

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2019**

Délibération : **N° 2019-09-129**  
 OBJET : **ABANDON DE PARCELLES A LA COMMUNE**  
 Nomenclature : **3.1.3**

**En exercice** : 29 membres

**Présents** : 20

**Pouvoirs** : 9

**Absents** : 0

**Votants** : 29

Délibération comportant :

Annexe : 2019 09 129 -  
 ANNEXE Abandon de  
 parcelles à la commune.pdf

Le trente septembre deux mille dix-neuf, 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix neuf septembre deux mille dix neuf, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

**Les membres présents en séance :**

Alain ROYER, Catherine CADOU, Gil RANNOU, Marie-Madeleine REGNIER, Jean-Claude SALAU, Catherine HENRY, Florence CABRESIN, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Aurora ROOKE, Elisabeth VENTROUX, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Jean-Pierre TUAL, Gwenn BOULZENNEC, Hélène JALIN

**Les membres ayant donné un pouvoir :**

Philippe LEBASTARD donne pouvoir à Gil RANNOU, Mickaël MENDES donne pouvoir à Catherine HENRY, Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Marie-Madeleine REGNIER, Elisa DRION donne pouvoir à Florence CABRESIN, Damien CLOUET donne pouvoir à Michel RINCE, Isabelle GROLLEAU donne pouvoir à Thierry GICQUEL, Gwénola LEBRETON donne pouvoir à Catherine CADOU, Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Jean-Claude SALAU, Valérie ROBERT donne pouvoir à Magali LEMASSON

**Rapporteur** : Monsieur Gil RANNOU

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L2121-29 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2111-1 à L2111-3 ; et L2111-14 ;

Vu le Code de la Voirie routière et notamment son article L141-3 ;

Vu la présentation faite en commission Aménagement le 18 septembre 2019 ;

Considérant que les délibérations concernant le classement dans le domaine public communal sont dispensées d'enquête publique préalable dès lors que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Il est exposé ce qui suit :

Dans le cadre de cessions ou de bornages, les services de la commune ont constaté que des aménagements de voirie ont été réalisés sur des parcelles privées sans que ces dernières aient fait l'objet de transfert de propriété. Soucieux de ne pas mettre les nouveaux propriétaires dans une situation compliquée en cas d'accident ou de dommage sur la voie, il est systématiquement demandé aux propriétaires d'abandonner leur terrain dans le domaine communal.

Accusé de réception en préfecture  
 044-214402091-20190930-2019-09-129-AI  
 Date de télétransmission : 04/10/2019  
 Date de réception préfecture : 04/10/2019

Suite à cela, la commune a reçu des déclarations d'abandon de terrain à la commune pour les parcelles suivantes :

Section	N°	Voie	Propriétaires	Contenance
ZP	405	Rue du Bois Guitton	M. DUBE Pierre, Marie Mme LAUNAY épouse DUBE Marcelle, Marie	00 ha 00 a 08 ca
AH	136	Rue des Pierres	M. RUPAUD Célestin Mme SEMELIN épouse RUPAUD Marie-Jeanne	00 ha 00 a 15 ca
AN	75	Rue des Meuniers	M. BLINO Didier Mme LE BRETON épouse BLINO Sophie	00 ha 00 a 81 ca
AN	73	Rue des Meuniers	M. LALLOUE Bernard Mme CLERGEAU épouse LALLOUE Marie-Thérèse	00 ha 01 a 17 ca
AN	69	Rue des Meuniers	M. CORRE Max Mme TESSIER épouse CORRE Claudette	00 ha 01 a 04 ca

**Il est proposé aux membres du conseil municipal :**

- DE PROCÉDER au classement dans le domaine public routier communal des parcelles cadastrées section ZP 405, AH 136, ainsi que les parcelles cadastrées section AN 69, 73 et 75 ;

- D'AUTORISER M. le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous documents relatifs à ce dossier.

**Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.**

Pour extrait conforme.

Treillières, le 30 septembre 2019  
Le Maire, Alain ROYER.



Accusé de réception en préfecture  
044-214402091-20190930-2019-09-129-AI  
Date de télétransmission : 04/10/2019  
Date de réception préfecture : 04/10/2019